



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 6 août 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 06 AOÛT 2019

 **Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
 directement**

Arrêté n° 2019/05 du 1^{er} août 2019 modifiant l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire) n° 2018/393



Arrêté n° 2019/05

modifiant l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire) n° 2018/393

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/390 du 1 août 2018 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2018/391 et n°2018/392 du 01 août 2018 portant délégation de signature (*en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale*) à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles en qualité de RBOP et de RUO et de responsable de centre de coût;

VU l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et / ou ordonnancement secondaire) numéro 2018/393 en date du 20.08.2018 modifié par arrêtés 2019-02 du 24/01/2019, 2019-03 du 25/02/2019 et 2019-04 du 06/05/2019;

VU l'arrêté MCC-000041679 du 12/07/2019 portant changement d'affectation de M. Jean-Pascal LEMEUNIER,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2018/393 du 20.08.2018 susvisé est modifié comme suit :

« Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI titres I , II et IV du code du Patrimoine à :

- Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, conservateur régional des monuments historiques ;

- Madame Carole Pezzoli, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques ;
- Monsieur Nicolas Dejardin-Hayart, conservateur régional adjoint des monuments historiques ;
- Madame Anne-Lise Prez, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques ;

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à :

-Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, conservateur régional des monuments historiques,** à Carole Pezzoli, Anne-Lise Prez et Nicolas Dejardin-Hayart, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques. ».

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 2018/393 du 20.08.2018 susvisé est modifié comme suit :

« Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leurs services respectifs, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre IV du code du Patrimoine à :

- Madame Agnès Blondin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin,
- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube,
- Madame Malory Chery, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin,
- Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne,
- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut Rhin,
- Madame Pauline Lotz, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin,
- Madame Virginie Thevenin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne,
- Madame Virginie Thevenin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine par interim des Ardennes,
- Madame Constance Carpentier, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne,
- Madame Nadia Corral-Trevin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse,
- Monsieur Guillaume Lefebvre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle,
- Madame Alizée Blondelot, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle,
- Madame Gaëlle Perraudin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle,
- Madame Audrey Ferrer, adjointe à la cheffe de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle,
- Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges. ».

Article 3 : L'article 9 de l'arrêté n° 2018/393 du 20.08.2018 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences :

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 224, 334 et 180 :

- Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional adjoint,
- Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général,
- Madame Celine Géhénot, responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur François Oudin, responsable d'administration générale du site de Metz,
- Monsieur Julien Jacquot, responsable d'administration générale du site de Strasbourg,
- Monsieur Jonathan Truillet, directeur régional adjoint délégué, chargé des patrimoines,
- Monsieur Charles Desservy, directeur régional adjoint délégué, chargé de la création,
- Monsieur Jacques Deville, directeur régional adjoint délégué, chargé de la démocratisation et industries culturelles,

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le BOP 175 uniquement :

- **Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER, conservateur régional des monuments historiques,**
- Madame Carole Pezzoli, Anne-Lise Prez et Monsieur Nicolas Dejardin-Hayart, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT. ».

Article 4 : L'article 13 de l'arrêté n° 2018/393 du 20.08.2018 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à :

- Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional adjoint,
 - Pascal Dolega, secrétaire général,
 - Monsieur Jonathan Truillet, directeur régional adjoint délégué, chargé des patrimoines,
 - **Jean-Pascal LEMEUNIER, conservateur régional des monuments historiques,**
 - Carole Pezzoli, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques,
 - Nicolas Dejardin-Hayart, Conservateur régional adjoint des monuments historiques,
 - Madame Anne-Lise Prez, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques ;
- aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs, à l'exception des actes ayant une incidence financière. »

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018/393 du 20.08.2018 susvisé sont sans changement.

Article 6 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le - 1 AOÛT 2019

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est



Christelle CREEFF-WALRAVENS